

BULLETIN D'INSCRIPTION

RENOYER à l'adresse suivante

Amicale Laïque les P'tits Doisneau 224 rue des Rochettes 44 440 RIAILLE

NOM :
PRÉNOM :
ADRESSE COMPLÈTE :
.....
TÉLÉPHONE :
E-MAIL :
N° PIÈCE D'IDENTITÉ (faire photocopie recto/verso) :
DATE DE DÉLIVRANCE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ :
.....

Pour tout renseignement : 06-35-15-65-78 ou 06 27 83 07 03 ou par mail à
lespetitsdoisneau@gmail.com

Emplacement extérieur 4m x 5m linéaires, JE RÉSERVE : x 10€ =€

PAS DE PAIEMENT = PAS D'INSCRIPTION

Le vide grenier est organisé par l'Amicale Laïque les petits Doisneau de L'école Robert Doisneau de RIAILLE

Je soussigné(e),
demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 18 Mai 2025.

☐ **Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.**

Je joins le paiement de ma réservation

- ☐ Espèce
- ☐ CB (nous contacter pour avoir le lien)
- ☐ Chèque à l'ordre de L'amicale les petits Doisneau.

Je déclare sur l'honneur ne pas faire plus de deux ventes au déballage dans l'année.

Date et signature

ÉCOLE ROBERT DOISNEAU
224 RUE DES ROCHETTES
44 440 RIAILLÉ



RÈGLEMENT VIDE GRENIER

Réservé aux particuliers, les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte

Article 1: L'association Amicale Laïque Les P'tits Doisneau organise un vide grenier le **Dimanche 18 Mai 2025** de 9h à 17h dans les rues de RIAILLÉ (44). L'accueil des exposants débute à 6h30.

Article 2: Les emplacements sont distribués par les organisateurs, aucune inscription ne sera prise en compte sans les documents suivants: **Photocopie de la pièce d'identité, le paiement de l'emplacement et le bulletin d'inscription. Aucun remboursement ne sera effectué après validation de l'inscription**

Article 3: L'exposant sera installé par ordre d'arrivée à l'emplacement qui lui est désigné par l'organisateur. Le véhicule peut rester sur place. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur est habilité à le faire si nécessaire.

Article 4: Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires. Mettre des photos pour les meubles ou encombrants. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de litiges tels que perte, vol, casse ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produit dangereux, armes, animaux vivants, etc). L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident corporel.

Article 5: Les emplacements non occupés après 8h30 ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants. Les sommes versées restent dans ce cas acquises à l'association. Il n'y aura **AUCUNE ANNULATION** possible pour mauvais temps. Et donc **aucun remboursement possible**, sauf en cas de protocole sanitaire imposant l'annulation de l'événement par les autorités.

Article 6: Les exposants doivent laisser l'emplacement propre de tout déchets. Les objets non vendus ne doivent en aucun cas être abandonnés sur place. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 7: La présence à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

L'amicale se réserve l'exclusivité du stand buvette et restauration.